

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021**

**Nombre de membres :** L'an deux mil vingt et un, le 26 mai à 19 h 30  
**En exercice** 23 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer  
**Présents** 20 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire  
**Pouvoirs** 2 **Date de la convocation :** 18 mai 2021  
**Votants** 22 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

**Étaient présents :**

ALAIN Sylvie, AMIRAULT Jean-Louis, AZOU Jean-Jacques, BEAUJARD Catherine, CARTIER François, CHANSON Amandine, COSNARD Daniela, COSNARD Marie-Claire, CROSEFINTE Jean-Paul, FAVIER Hélène, GORÉ Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Eric, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, ROBUCHON Christian, SANS-CHAGRIN Daniel et TOUZARD Nathalie.

**Étaient absentes avec pouvoir :**

DIROCCO Mireille (pouvoir FAVIER Hélène) et GACHET Dolorès (pouvoir NOYE Yolande).

**Était absent :**

OLBERT Michel.

**Secrétaire de séance :** LAISEMENT Alex.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2021-36**

**Décision Modificative Budgétaire**

Monsieur le Maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de fonctionnement et d'investissement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	53 888.90 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 888.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 690.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 690.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 371.78 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 371.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 744.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>8 744.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	3 372.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 372.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 198.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 198.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 435.40 €</b>	<b>62 633.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 198.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				



dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques détaillées dans l'annexe ci-jointe. Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 3 372.72 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 3 372.72 €, soit les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans l'annexe ci-jointe.

### **Délibération n° 2021-39**

#### **Remboursement des frais de déplacement des élus**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite rembourser les frais de déplacement des élus ayant transporté, avec leur véhicule personnel, les habitants de Coteaux-sur-Loire ayant droit à la vaccination COVID-19 mais n'ayant aucun moyen de transport.

Monsieur le Maire propose de :

- Rembourser aux élus les frais de déplacement qu'ils ont engagés pour se rendre aux centres de vaccinations.
- Déterminer les pièces justificatives nécessaires à ces remboursements comme suit :
  - Attestation du Maire avec les dates,
  - Etat des frais de déplacement visé par le Maire,
  - Copie de la carte grise du véhicule.
- Fixer le montant des remboursements sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ou sur les frais réels pour les titres de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 Pour et 1 Abstention : Christian ROBUCHON), décide d'approuver l'ensemble des propositions décrites ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-40**

#### **Vote des subventions aux associations coopératives scolaires**

Monsieur le Maire, propose de voter les subventions aux coopératives scolaires et rappelle que les crédits sont inscrits globalement au budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote les subventions comme suit :

- 300 € à la coopérative de l'école Vincent GÉRARD (dotation annuelle),
- 300 € à la coopérative de l'école Jean-Noël PROUST (dotation annuelle),
- 300 € à la coopérative de l'école Louis PINSON (dotation annuelle).

### **Délibération n° 2021-41**

#### **Consultation Prestataire Cantine**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 06 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 30 avril 2021 à 12h00.

Cette étude concerne la conception, la préparation et la livraison des repas pour les cantines de Saint Michel sur Loire et de Saint Patrice, le contrat du prestataire actuel arrivant à échéance.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 17 mai 2021 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

- A.P.I Restauration Centre Val de Loire

**RESTAURANTS SCOLAIRES DES COMMUNES HISTORIQUES DE  
COTEAUX-SUR-LOIRE  
(ST Michel et St Patrice)**

DQE

REPAS			
	PU € HT	PU € TTC	Nb de repas / jour (moyenne annuelle)
Maternelle	2,559 €	2,70 €	28
Primaire	2,654 €	2,80 €	112
Adulte	2,749 €	2,90 €	occasionnel
<b>Total</b>			

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition ci-dessus et de valider ainsi la décision de la commission d'Appel d'Offres,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,

**Délibération n° 2021-42**

**Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques entre le Conseil Départemental et la commune de Coteaux-sur-Loire arrive à échéance.

Le Conseil Départemental propose de la renouveler pour Coteaux-sur-Loire.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

La commune devra verser 13 centimes par habitant et par an. La présente convention sera établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité (22 contre), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques.

En effet, les membres du Conseil Municipal souhaitent plus d'information sur ce dossier. Monsieur le Maire va prendre contact avec les bénévoles de la Médiathèque pour obtenir plus d'information.

**Délibération n° 2021-43**

**Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune.

Suite à un avancement de grade il convient de supprimer un emploi.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer l'emploi suivant :

- 1 : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le tableau des emplois suivants :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			Pourvus	Dont Temps Non Complet	Vacants
<b>Agents Titulaires</b>					
<b>Filière Administrative</b>					
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1	0
<b>Filière Technique</b>					
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	3	0
Adjoint Technique	C	5	5	3	0
<b>Agents Non Titulaires</b>					
<b>Filière Administrative</b>					
Adjoint Administratif	C	1	1	1	0
<b>Filière Culturelle</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1	0
<b>Filière Technique</b>					
Adjoint Technique	C	3	3	3	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- De supprimer l'emploi tel que proposé ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois tel que proposé,
- Que cela prendra effet à compter du 27 mai 2021.

Précise :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

### Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal conformément à l'article R.181-44 du Code de l'Environnement que l'arrêté portant sur le renouvellement de l'autorisation de prélèvements en Loire et des travaux associés à cette activité est disponible en Mairie.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal conformément à l'article R.181-44 du Code de l'Environnement que l'arrêté portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur le bassin de l'Authion au bénéfice de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire est disponible en Mairie.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la fibre sera installée sur la commune de Coteaux-sur-Loire fin 2022.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un demi échangeur sur l'autoroute A85 va être installé sur la commune de Coteaux-sur-Loire. Cet échangeur permettra de rentrer et de sortir de l'autoroute vers Tours. Cette section d'autoroute sera payante.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la fête de la musique aura lieu le samedi 19 juin 2021 sur la place devant les P'tites Terrasses.

Séance levée à 20h52

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 27 mai 2021.



Le Maire,  
Daniel SANS-CHAGRIN.